

Coronavirus Covid-19 : Soutien aux entreprises et aux salariés Mise à jour des mesures : 19/11/2020

SPECIAL MESURES DE SOUTIEN DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

COMMERCE ET ARTISANAT

1. Solution performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat

Pour quel projet ?

Financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement d'un point de vente

Pour les entreprises relevant du secteur de la restauration, la construction et l'aménagement de terrasses et pergolas seront dorénavant éligibles.

De quelle aide s'agit-il ?

La Région peut prendre en charge une partie des coûts liés aux investissements.

Le taux de financement est de 20 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 10 000 et 50 000 € HT.

Ce taux d'aide est porté à 25 % des dépenses éligibles pour les entreprises labellisées Point relais La Poste.

Quels sont les points d'attention ?

Cette aide s'adresse aux entreprises TPE :

- Dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 M€ et avec une surface du point de vente inférieure à 700 m²
- En phase de création, de reprise ou de développement
- Indépendantes ou franchisées et artisanales ou commerciales, les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 Décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art et les entreprises de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques (MH) ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas)

Le projet doit concerner des investissements de rénovation des locaux, d'équipements destinés à assurer la sécurité du local, d'investissements matériels neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Les secteurs géographiques éligibles :

- Sur le type de communes :
 - Hors Métropoles : toutes les communes, notamment pour le maintien d'une offre de premier niveau commercial,
 - Au sein des Métropoles : uniquement les Communes de moins de 2 000 habitants et les quartiers politiques de la ville,
- Sur le territoire des communes : prioritairement les centres villes, bourgs centres,

Sont exclues les galeries commerciales dans le cadre ou accolées à une grande et moyenne surface (GMS) sauf dans les quartiers politique de la ville et les zones industrielles, commerciales et artisanales de périphérie pour toutes les communes au sein des Métropoles et pour les communes de plus de 5 000 habitants sur les autres territoires.

Cofinancements et cumuls d'aides :

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de la commune sur le territoire de laquelle l'entreprise est implantée (au minimum 10 % des dépenses éligibles). Cette contrepartie pourra également être apportée par le FEADER pour les territoires LEADER.

Conditions spécifiques d'aide pour les Points relais La Poste :

Sont éligibles les entreprises labellisées Point relais La Poste, en zone rurale (moins de 2 000 habitants) et dans les quartiers politiques de la ville, et qui font l'objet d'un conventionnement avec le Groupe La Poste, au titre de sa mission d'aménagement du territoire. Le cofinancement local n'est pas obligatoire.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné) :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur...
- La construction et l'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs
- Les investissements permettant l'organisation de points de retrait de produits (drive...)
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques...)
- Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage...)
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulancier à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, matériel forain d'étal...

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne. Seuls sont éligibles les nouveaux investissements
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, extension de bâtiments...)
- Les véhicules utilitaires non liés à un point de vente (dépanneuse, véhicule de transport utilisé pour les achats...)
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock
- Les supports et les prestations intellectuelles de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite...)
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude
- L'achat de consommables et petit matériel (nappes, couverts, vêtements professionnels, bigoudis, serviettes, brosses, vélos pour un loueur de vélos...)
- Les sites internet marchands pour lesquels il existe un dispositif ad hoc de la Région
- Les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle
- Les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée)

A télécharger

Règlement de l'aide [Financer-mon-investissement-Commerce-et-artisanat-sans-CNS-avec-drive.pdf](#)

Qui contacter pour en savoir plus ?

La Chambre de Commerce et d'industrie territoriale ou la Chambre des métiers et de l'artisanat du département

Comment déposer une demande d'aide ?

S'adresser à la CCI ou CMA du département qui accompagnera l'entreprise dans les démarches à réaliser (aide à la rédaction du courrier d'intention et transmission du dossier à la Région)

2. Solution performance globale – Soutenir les projets Click and Collect et vente à distance

Pour quel projet ?

Aider par une subvention d'investissement les petites entreprises ainsi que les agriculteurs/viticulteurs/éleveurs ayant une activité avec point de vente.

Financer les équipements liés à la mise en place de modes de distribution compatibles avec les mesures sanitaires.

De quelle aide s'agit-il ?

La Région peut prendre en charge une partie des coûts liés aux investissements.

Le montant de la subvention est plafonnée à 5 000 € sur présentation des factures et/ou devis.

Le taux de financement est de 80 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 625 € et 6 250 € HT.

Quels sont les points d'attention ?

Sont éligibles les commerçants, y compris les agriculteurs, éleveurs et viticulteurs qui réalisent de la vente aux particuliers ainsi que les artisans avec point de vente.

Plus précisément, cette aide s'adresse aux :

- **Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise)** : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos.
- Effectif inférieur à 10 salariés
- En phase de création, de reprise ou de développement
- Indépendantes (y compris franchisées)
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 ou les agriculteurs, ayant le statut d'agriculteur à la MSA, en l'absence d'enregistrement au RCS
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales

Sont éligibles les dépenses liées à l'organisation de la vente à emporter et livraison à domicile :

- Aménagements intérieurs et extérieurs : vitrine, comptoir...
- Equipements en matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques, véhicules utilitaires de livraison, matériels de conditionnement/emballage/transport ...
- Fournitures nécessaires et de type « consigne » ...

Les dépenses de digitalisation (sites internet pour la commande, système de paiement en ligne, etc.) sont éligibles au dispositif Mon Commerce en ligne de la région AURA.

Les dépenses retenues seront celles engagées à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la base de factures et/ou de devis.

A télécharger

Règlement de l'aide [Click and collect - règlement.pdf](#)

Guide pour déposer la demande [Click and collect - déposer une demande.pdf](#)

Qui contacter pour en savoir plus ?

aide.clickandcollect@auvergnerhonealpes.fr

Comment déposer une demande d'aide ?

Date limite de dépôt des demandes : **30 juin 2021.**

3. Solution performance globale – Aider les activités non sédentaires

Pour quel projet ?

Aider par une subvention d'investissement les petites entreprises ainsi que les agriculteurs/viticulteurs/éleveurs ayant une activité avec commerce non sédentaire/ambulant.

Financer les équipements liés à l'installation ou au développement du point de vente.

De quelle aide s'agit-il ?

La Région peut prendre en charge une partie des coûts liés aux investissements.

Le montant de la subvention est plafonnée à 10 000 € sur présentation des factures et/ou devis.

Le taux de financement est de 25 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 2 000 et 40 000 € HT.

Quels sont les points d'attention ?

Cette aide s'adresse aux entreprises TPE :

- **Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise)** : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos :
 - Effectif inférieur à 10 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel **ou** total du bilan < 1 M€
- En phase de création, de reprise ou de développement
- Indépendantes (y compris franchisées)
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 ou les agriculteurs individuels, ayant le statut d'agriculteur à la MSA, en l'absence d'enregistrement au RCS
- Ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et la date de la demande devra être supérieur ou égal à 667 euros constaté ou prévisionnel
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Le projet doit concerner des investissements matériels neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné.) :

- Matériel lié au point de vente ambulant : véhicules (camions, véhicules utilitaires, véhicules réfrigérés, remorques aménagées)
- Matériel et mobilier forain d'étal

- Matériels professionnels spécifiques : matériel de pesage, caisses enregistreuses, parasols, barnums, enseignes, équipements informatiques directement liés à l'activité commerciale

Les dépenses retenues seront celles engagées à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la base de factures et/ou de devis.

A télécharger

Règlement de l'aide [Activités non sédentaires - règlement.pdf](#)

Qui contacter pour en savoir plus ?

aide.commerceambulant@auvergnerhonealpes.fr

NUMERIQUE ET DIGITALISATION

4. Solution performance globale – Développer mon commerce en ligne

Pour quel projet ?

Créer, refondre ou optimiser un site internet ou d'e-commerce et/ou optimiser sa présence sur le web.

Financer l'achat de nom de domaine, les frais d'hébergement, les frais de référencement, la géolocalisation de l'entreprise, l'abonnement à un logiciel de création de site en SaaS, l'accès à une market place, des solutions de click and collect,

De quelle aide s'agit-il ?

La Région peut aider à financer la création de sites web et renforcer votre présence sur les réseaux sociaux, selon deux modalités :

- Jusqu'à 500 € de dépenses éligibles : prise en charge à 100 % de la dépense,
- Au-delà de 500 € de dépenses éligibles : prise en charge de 50 % des dépenses jusqu'à une aide maximum de 1 500 €.

Quels sont les points d'attention ?

Cette aide s'adresse aux commerçants de proximité, artisans indépendants, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non (hors franchise), qui vendent des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente, à des particuliers. Elle s'adresse également aux agriculteurs, éleveurs et viticulteurs qui réalisent de la vente aux particuliers. Sont exclues de ce dispositif les professions libérales.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

- Les dépenses en investissement (inscrites à l'actif de l'entreprise) pour le développement, l'optimisation, la réalisation et l'acquisition de site internet
- Les dépenses de fonctionnement (inscrites dans les charges de l'entreprise) :
 - Dépenses de publicité digitale, solutions de fidélisation (achat publicitaire, carte fidélité, envoi sms et newsletter, ...)
 - Frais de référencement, achat de mots clé, stratégie de présence sur les réseaux sociaux
 - Achat de nom de domaine, frais d'hébergement, géolocalisation de l'entreprise
 - Abonnement à un logiciel de création de site en SaaS, frais d'optimisation et de formation
 - Solutions digitales pour booster les ventes en ligne (livraison à domicile, Marketplace, click and collect, mise en place d'application de vente en ligne)

Les dépenses doivent être réalisées entre le 1er janvier 2020 et le 30 septembre 2022.

A télécharger

Règlement [Mon commerce en ligne-règlement.pdf](#)

Qui contacter pour en savoir plus ?

digital@auvergnerhonealpes.fr

5. Le programme Atouts Numériques

La Région a confié à l'association Entreprises & numérique (ENE) le déploiement du nouveau dispositif "Atouts Numériques" avec l'appui opérationnel des réseaux de proximité des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres de Métiers et d'Artisanat et le Moulin Digital, ainsi que le soutien financier de l'Europe.

Atouts numériques propose un parcours gratuit et personnalisé :

- Un diagnostic de **maturité numérique** et **d'identification du besoin de l'entreprise**
- **Un accompagnement personnalisé** pour mettre en œuvre le projet numérique (soit 7 à 14 heures d'information/formation + 7 à 14 heures de suivi projet)

Les thématiques abordées :

- Web : 1ere présence web, visibilité, création/refonte de site web vitrine ou e-commerce, stratégie digitale
- E-marketing : référencement, réseaux sociaux, emailing – newsletter
- Gestion : gestion commerciale, gestion de la relation client, gestion de stock, channel manager
- Sécurité/infrastructure : sauvegarde, sécurité, travail collaboratif ou à distance

6. La mise en relation avec des prestataires régionaux

Se référer au site internet <https://campusnumerique.auvergnerhonealpes.fr/transformer/prestataires/>

INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES – SECTEUR DU TOURISME

7. Créer, rénover ou moderniser un hébergement touristique

Pour quel projet ?

Créer, rénover, étendre, reconstruire un hébergement touristique.

Financer le programme de travaux

Bénéficiaires

Il faut **impérativement avoir eu une première prise de contact avec la direction du tourisme et les travaux ne doivent pas avoir démarré.**

De quelle aide s'agit-il ?

L'aide financière se décline ainsi :

- Hébergements touristiques collectifs : jusqu'à 30 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 180 000 € pour l'accueil tout public et un plafond de 250 000 € d'aide pour les structures ayant un agrément Education Nationale et/ou Jeunesse et Sports et une clientèle composée à plus de 50 % d'enfants et de jeunes
- refuges de montagne : jusqu'à 30 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 400 000 € d'aide
- gîtes de groupes (au minimum 16 places) et gîtes d'étapes sur les itinéraires d'intérêts régionaux (minimum 6 chambres) : jusqu'à 20 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 100 000 € d'aide

- hôtellerie indépendante, hôtellerie de plein air indépendante, hébergements hybrides : jusqu'à 20 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 70 000 € d'aide.

Les meublés de tourisme (villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile) **et les chambres d'hôtes ne sont pas éligibles.**

Montant /Accompagnement proposé

Un plancher de dépenses minimum de 50 000 € HT est requis (300 000 € pour les hébergements hybrides (accueil de touristes associant hébergement et activités et/ou services et/ou prestations)).

L'hôtellerie individuelle et celle de Plein air doivent avoir une classification hôtel de tourisme ou camping de tourisme ou Parc résidentiel de loisirs (classement national - Atout France) ou l'obtenir à l'issue des travaux. Les cibles de l'hébergement collectif sont les centres de vacances et centres d'accueil pour enfants accueillant des enfants ou des adolescents lors de séjours scolaires ou lors de colonies de vacances, les auberges de jeunesse, les Centres Internationaux de Séjours (CIS), les villages de vacances du secteur de l'économie sociale et solidaire classés dans la catégorie « village de vacances » (classement national - Atout France), les maisons familiales de vacances sans but lucratif, à caractère social, familial et culturel qui ont pour principale vocation l'accueil des familles pendant leurs vacances et leurs loisirs.

Les dépenses liées aux acquisitions foncières, au mobilier, à la décoration, à la literie (matelas et sommiers), aux acquisitions en crédit-bail, les frais de communication, de promotion, de certification, de labellisation....ainsi que les frais de fonctionnement de l'établissement (impôts, taxes,) ne sont pas éligibles.

A télécharger

Fiche de premier contact [Créer rénover ou moderniser un hgt touristique - fiche premier contact.docx](#)

8. Accompagner les acteurs du tourisme

En finançant l'Agence **Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme**, la **Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les professionnels du tourisme**. Un plan de relance est en cours de déploiement afin, d'une part, de relancer la consommation touristique par des actions et de communication adaptées à chaque cible et d'autre part, accélérer la transition vers un tourisme plus durable et accueillant.

Les entreprises du secteur touristique peuvent s'adresser directement à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme afin d'être accompagnées en matière de professionnalisation, de marketing et de développement.

www.auvergnerhonealpes-tourisme.com